



# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 115 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • JUIL 2019



## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Jardin du Luxem-  
bourg © DRIAAF-  
SRAL

### APPEL A PROJET « APPROCHE GLOBALE »

Les quatre ministères impliqués dans le plan Ecophyto 2+ ont lancé conjointement un appel à projets de recherche et innovation sur le thème :

*« les approches globales pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : coupler le préventif et le curatif au sein des filières, des agriculteurs jusqu'aux consommateurs »*

La protection intégrée des cultures, le projet agro-écologique pour la France et le plan Ecophyto 2+ promeuvent des approches préventives des épidémies plutôt que des approches curatives. Toutefois la vision et les métriques associées permettant une approche globale explicite privilégiant les actions préventives et n'utilisant des méthodes curatives qu'en dernier recours font encore largement défaut. C'est à cette limite que cet appel s'attelle et les projets lauréats devront permettre d'y remédier en s'appuyant, si nécessaire, sur les leviers des filières et des territoires.

Cet appel, dont la dotation financière prévisionnelle est de l'ordre de 2,5 millions d'euros, est financé à partir des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses affectés à l'Agence française de la biodiversité afin d'appuyer les actions du plan Écophyto 2+.

Date limite de réception des lettres d'intention : 28 octobre 2019.

[pour en savoir plus](#)

## APPELS À PROJETS COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

Depuis 2016, des financements issus au niveau national d'une enveloppe complémentaire (30 millions euros) de la redevance pollutions diffuses sont affectés, via les agences de l'eau, au plan Ecophyto que ce soit pour des aides à l'investissement ou pour des appels à projets. En Île-de-France et pour les années 2016 à 2018, ces financements de ces appels à projets étaient octroyés autour de 5 priorités : les collectifs d'agriculteurs, les filières moins consommatrices d'intrants, les actions de réduction territorialisées, l'enseignement agricole et les jardiniers amateurs. Sur les 3 années, 16 projets ont été financés pour une enveloppe globale cumulée de l'ordre de 1 millions d'euros.

En 2019, la modalité de l'appel à projet à évoluer en fusionnant le lancement de 3 appels à projets émergeant à des sources de financements différents (AESN via la RPD, CASDAR et animation Bio) et en se recentrant sur un tronc commun visant l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique, groupes Ecophyto 30 000 et dans l'animation Bio. L'appel à projet 2019 était ainsi dédié :

- aux groupes d'agriculteurs, déjà engagés ou souhaitant se construire autour d'un projet d'amélioration de leurs pratiques agricoles, dans une dynamique de transition agro-écologique des exploitations,
- aux projets collectifs visant à la mise en place de systèmes en agriculture biologique, en cohérence avec les objectifs fixés par le plan bio Etat-Région 2014-2020, en particulier ses axes 1 (maintenir et développer la production) et 2 (structurer et appuyer les filières bio régionales).

Les thématiques des dossiers déposés concernent les différentes composantes de l'agro-écologie et diverses filières : réduction d'intrants, agriculture de conservation, agro-foresterie, agriculture biologique (meunerie bio, accompagnement à la conversion, biodiversité, services écosystémiques et agriculture biologique, sélection et adaptation variétale), méthanisation, diversification, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, cressiculture, etc. Les porteurs sont diversifiés : chambre d'agriculture, GAB, GRCETA, coopératives, groupes d'agriculteurs, PNR, syndicats, associations. Différentes modalités d'accompagnement ont été activées seules ou en combinaison : GIEE (4), groupe Ecophyto 30 000 (2), Emergence GIEE 30 000 (10), animation bio (4).

Les dossiers ont été examinés par le comité de coordination des financeurs (DRIAf, DRIEE, AESN, CRIF). Au final 18 projets ont reçu un avis favorable du comité des financeurs. Les porteurs ont été informés du montant qui pourraient leur être alloués et pour 2019 de l'ordre de 270 000 euros devraient globalement (AESN, CASDAR, Animation-bio) être alloués.

Pour mémoire les éléments de l'appel à projet 2019 restent disponibles au lien suivant. Comme les modalités de cet appel à projet ne devraient évoluer qu'à la marge en 2020, les structures et collectifs souhaitant s'investir sur ces thèmes avant la parution officielle de l'AAP 2020 disposent ainsi de tous les éléments nécessaires pour structurer leur réflexion par anticipation.

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-regional-2019>

## JOURNÉE TECHNIQUE SUBSTANCES NATURELLES - ITAB

Les 10 et 11 avril 2019, l'institut technique de l'agriculture biologique (ITAB) a organisé des journées techniques consacrées aux substances naturelles en production végétale. Une trentaine d'intervenants ont animé des conférences portant sur la réglementation, la recherche et l'expérimentation sur les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), les JEVI, et la restitution de projets de recherche Casdar dont SWEET (optimisation des stratégies de biocontrôle par la stimulation de l'immunité des plantes avec des applications d'infra-doses de sucres simples).

[Lien vers les actes de la journée](#)

## DEPHY EXPE

Le Réseau DEPHY EXPE a été renouvelé, et ce sont ainsi 41 projets qui ont démarré en 2018 et 2019 pour une durée de 6 ans. Pour présenter ces nouveaux projets, plusieurs supports de communication ont été produits. Tout d'abord, une brochure de présentation remplaçant pour chacun d'entre eux le contexte, le porteur de projet, les cultures concernées, les leviers qui seront testés, la localisation des sites expérimentaux et la durée du projet. Ensuite, 7 vidéos ont été réalisées, une par filière et une générale.

[plaquette de présentation du réseau DEPHY EXPE](#)

[présentation des nouveaux projets](#)

[accès aux vidéos](#)

## UTILISATION DU CUIVRE

En novembre 2018, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du cuivre en tant que substance phytopharmaceutique pour une durée de 7 ans, assortie d'une limitation des quantités utilisables qui ne devront pas dépasser une moyenne de 4 kg par hectare et par an, mais laissant toutefois la possibilité aux États membres d'autoriser un « lissage pluriannuel » en prévoyant une quantité de 28 kg sur 7 ans au maximum.

Les conditions de l'approbation européenne du cuivre permettent de conserver une solution de protection des plantes mais rendent nécessaire une nouvelle étape de réduction de l'utilisation du cuivre et de modification de certaines pratiques phytosanitaires. Cette évolution est nécessaire compte tenu des risques et des impacts du cuivre sur l'environnement et la santé publique, mis en évidence dans les conclusions de l'évaluation des risques de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Les autorisations nationales de mise sur le marché en vigueur sont en cours de révision par l'ANSES sur la base de ces nouvelles conditions.

De son côté, le ministère en charge de l'agriculture a dévoilé le 15 juillet dernier sa feuille de route pour la diminution du cuivre en agriculture qui se décline en 5 axes :

- encourager la recherche, l'innovation et l'acquisition de connaissances sur les pathogènes, les impacts de l'usage du cuivre, la réduction des doses et le développement d'alternatives,
- diffuser et encourager les bonnes pratiques et le recours aux alternatives du cuivre qui sont déjà disponibles,
- adapter la réglementation pour favoriser le développement des solutions alternatives,
- accompagner et former les agriculteurs dans le changement de pratiques,
- valoriser ce travail et mutualiser les efforts au niveau européen, notamment avec l'Allemagne engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation du cuivre.

[pour accéder à la feuille de route](#)

# Actualité réglementaire

---

## LETTRE PHYTO'INFO

Un nouveau numéro de cette lettre d'information de la DRIAAF-SRAL a destination des professionnels de l'import - export vient d'être publiée.

[accéder à la lettre](#)

## RETRAITS ET AUTORISATIONS DE SUBSTANCES



### Retrait du desmediphame

L'herbicide desmediphame, utilisé sur betterave n'a pas été réapprouvé au niveau européen (JOUE du 28/06/2019) en raison :

- d'un risque potentiel d'exposition des consommateurs ou du bétail à des résidus de métabolites classés comme mutagènes ou cancérigènes de catégorie 2,
- d'un risque à long terme élevé pour les oiseaux dans les utilisations représentatives concernant les betteraves sucrières et fourragères, lorsque le mode d'utilisation comportait deux ou trois applications. Les délais de grâce accordés ne pourront excéder le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### Retrait du diméthoate

L'insecticide diméthoate n'a pas été réapprouvé au niveau européen (JOUE du 27/06/2019) en raison :

- d'un risque d'exposition des consommateurs, des opérateurs, des passants et des riverains à des résidus de diméthoate (ou de son principal métabolite l'ométhoate) dont le potentiel génotoxique ne pouvait être écarté,
- d'un risque élevé pour les mammifères et les arthropodes non cibles, et pour les abeilles.

Cette substance était déjà interdite en France depuis 2016.

### Réapprobations

Deux herbicides anciens ont été réapprouvés :

- le propyzamide, utilisé sur colza et en maraîchage notamment, jusqu'en 2025,
- le dimethenamid P, utilisé sur colza, maïs et betteraves notamment, jusqu'en 2034.

## DEROGATIONS

Le tableau ci-dessous liste les dernières dérogations 120 jours accordées, principalement pour lutter contre des ravageurs.

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du produit Phytopharmaceutique	Substance active	Echéance
cultures florales Plantes vertes  Rosier	thrips	NOCTURN	pyridalyl	16/11/19
asperges	coléoptères phytophages	SUCCESS 4 (MUSDO 4)	spinosad	15/11/19
noix	mouche du brou	SYNEIS APPAT	spinosad	16/11/19
Prunier	mouches	SUCCESS 4 (MUSDO 4)	spinosad	16/11/19
poireau Oignon de printemps  Fraisier	mouches	BENEVIA	cyantraniliprole	16/11/19
laitue (lactuca uniquement)	Pucerons			
palmier	charançon rouge	PHOEMYC+	beauveria bassiana souche 203	16/11/19
poireau	désherbage	SPRINGBOK (LOGIK - LARSEN)	métazachlore Dimethenamide-p	09/11/19
haricots écosés frais	chenilles phytophages	ALTACOR	chlorantraniliprole	05/11/19
Prunier	Mouches	EXIREL	cyantraniliprole	26/10/19
tomate	chenilles phytophages	ISONETT	(E,Z)-3,8-tétra-décadi-en-1-yl acétate / 6,2 mg/diffuseur (E,Z,Z)-3,8,11-tétradécatrien-1-yl acétate / 53,8 mg/diffuseur	25/10/19

## LISTE BIOCONTROLE

La liste officielle des produits de biocontrôle a été actualisée. Outre de nouvelles spécialités de substances déjà existantes, elle contient :



- un changement de nom pour le micro-organisme *Gliocladium catenulatum* qui devient désormais *Clonostachys rosea*,
- un nouvel isolat (le VC1 peu virulent) du virus de la mosaïque du pépino.

[accès à la liste](#)

## ESPECES OCCASIONNANT DES DEGATS

Un arrêté du 3 juillet 2019 (JORF DU 06/07/2019) fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. La liste des espèces concernées varie selon les départements.

Espèce / Départ	77	78	91	92	93	94	95
Renard	X	X	X				X
Fouine	X		X	X		X	X
Martre	en partie						
Corbeau freux	X	X	X				X
Corneille noire	X	X	X				X
Pie bavarde	X	X	X				X
Etourneau sansonnet					X		

## CHARANCON ROUGE DU PALMIER



Un arrêté du 25 juin 2019 (JORF du 02/07/2019) définit les mesures de lutte en cas de détection de charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*). Il remplace le précédent texte de juillet 2010. Les principales dispositions sont :

- définition d'une zone contaminée d'au moins 100 mètres autour du végétal infesté ou d'un piège avec capture,
- une destruction totale ou partielle des végétaux infestés,
- des traitements insecticides,
- la protection physique (filets) ou des traitements préventifs dans les lieux de production, stockage, mise en vente de végétaux sensibles inclus dans le périmètre de lutte.

## Actualité technique

### FERME PILOTE INNOVATION

Le 19 juin dernier s'est déroulée la journée portes ouvertes de la ferme pilote innovation au GAEC Hottin à Boutigny-sur-Essonne (91). Cette ferme pilote, lancée à l'automne 2017, est le fruit d'un partenariat entre la chambre d'agriculture de région et le conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du programme de soutien à l'innovation dans les exploitations agricoles franciliennes. Elle sert de « laboratoire au champ » pour tester et évaluer en grandeur nature différentes nouvelles technologies, dans le domaine de l'agromachinisme, de l'agriculture de précision, du numérique et du pilotage de l'exploitation. Elle constitue ainsi une vitrine de l'innovation technologique face aux défis économiques et environnementaux auxquels sont confrontées les exploitations agricoles. Petit tour d'horizon de quelques une des ces technologies.

#### Les capteurs connectés

Depuis l'an passé, la chambre d'agriculture de région Ile-de-France a déployé un im-

portant réseau de **stations météo SENCROP** chez les agriculteurs (290 actuellement) afin d'avoir des données fiables au plus près des parcelles agricoles en matière de température, pluviométrie, hygrométrie, vitesse et direction du vent. Les données sont transférées par un réseau basse fréquence. Des alertes peuvent être programmées. Les stations ont une longue autonomie. Une offre invité permet l'accès aux données qui peuvent être utilisées avec différents outils d'aide à la décision. Un autre type de station est proposée par l'agroéquipementier **LEMKEN** se présentant sous la forme d'un piquet mesurant la pluviométrie, la température et l'hygrométrie de l'air mais aussi la température dans la végétation et dans le sol (à 5 et 20 cm de profondeur). Une application permet de calculer la pression maladie sur une période de cinq jours (avec des codes couleurs) pour 40 cultures et 100 maladies. Elle est complétée par un outil évaluant les fenêtres météo propices aux applications, avec une prévision à 48 heures.



Stations météo Sencrop (à gauche) et Lemken à droite (photo DRIAAF-SRAL)

D'autres capteurs connectés sont destinés au suivi permanent du stockage des grains par rapport au risque de développement d'insectes ou de moisissures. C'est le cas par exemple du modèle **JAVELOT**. Des sondes de 1,95 m sont placées dans les tas de grain (une pour 100 à 300 tonnes) et réalisent des relevés de températures toutes les 3 heures, que l'agriculteur consulte sur son téléphone. Un capteur extérieur permet lui d'optimiser la ventilation.

Un autre usage des capteurs est le suivi de l'activité du parc de matériel agricole, très utile dans le cas d'utilisations en commun. Plusieurs sociétés, comme **KARNOTT** ou **SAMSYS** proposent des capteurs, que l'on peut déplacer d'un matériel à un autre, et qui vont enregistrer les temps de travaux, les distances parcourues, les surfaces couvertes par les différents engins. Cela facilite la facturation des travaux et permet également de bien calculer les charges de mécanisation. La FRCUMA Ile-de-France teste ces outils.

### **Modulation intra-parcellaire**

La modulation consiste à adapter les doses d'intrants à l'hétérogénéité à l'intérieur des parcelles au lieu d'une application uniforme sur toute la surface. Elle réduit fortement les risques de surdosage à certains endroits, source de gaspillage et de sous-dosage à d'autres, source de pertes de rendement.

Le **capteur de biomasse GREENSEEKER** est équipé de plusieurs capteurs optiques infra-rouges placés sur une rampe avant qui vont analyser l'indice de végétation normalisé (NDVI) qui traduit la quantité de biomasse dite « photosynthétiquement active » et donc les besoins en nutrition. Il va permettre la réalisation de cartes de préconisations ou la modulation instantanée de la dose par l'épandeur d'engrais à l'arrière. Un autre système, l'ISARIA de



Capteur de biomasse (photo DRIAAF-SRAL)

Fritzmeier, est un capteur de photosynthèse se positionnant sur le relevage avant du tracteur, qui analyse la chlorophylle environnante au moment du passage du tracteur. Il dresse instantanément une carte de préconisations grâce aux données de la plante. Cette carte permet à l'épandeur attelé à l'arrière d'effectuer la modulation de dose. Il peut être utilisé aussi pour les régulateurs de croissance.

La chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir propose un service de conseil en fertilisation basé sur l'interprétation des **images du satellite** européen SENTINEL. Les images brutes fournies tous les 3-4 jours sont converties en mesure de biomasse et d'azote absorbé. L'expertise agronomique des conseillers et le travail avec un modèle physiologique permettent d'en déduire un conseil ajusté à la situation (espèce, variété, stade, objectif de rendement, etc.) et la fourniture de cartes de modulation. Pour le colza, cette technique permet aussi de remplacer les pesées de biomasse. Le coût du service est de l'ordre de 7 euros / ha.

De son côté, la chambre d'agriculture du Loiret utilise des **drones** pour le pilotage de l'azote, mais aussi pour la détection d'adventices (ronds de chardons dans les betteraves ou maïs pour traitements par taches) ou l'estimation de dégâts de gibier. Elle réalise aussi des mesures à l'aide d'un **capteur de conductivité** qui permettent au pédologue de réaliser des cartes des sols, pour la modulation de la fumure de fond (en tenant compte de l'historique cultural), de l'irrigation (mesure de la réserve utile), de la densité de semis selon les zones.

### Les logiciels d'aide au pilotage de l'exploitation

Depuis plus de 10 ans, le réseau des chambres d'agriculture développe l'outil de gestion **Mes Parcelles**. Une nouvelle version va être disponible à la rentrée avec un nouveau design de l'interface, une nouvelle cartographie. Elle va devenir une véritable plate-forme connectée à l'environnement numérique : stations météo, capteurs divers, imagerie des drones, outils d'aide à la décision, etc.



**EKYLIBRE** propose un logiciel permettant la gestion de toutes les tâches administratives par activité et par là de déterminer son coût de production le plus tôt possible. **PILOTER SA FERME** développe Max, un assistant personnalisé d'aide à la commercialisation des céréales et la gestion du risque prix.

Plusieurs outils d'aide à la décision (OAD) pour la gestion des maladies sont disponibles. C'est le cas par exemple de **MILEOS** d'Arvalis pour la lutte contre le mildiou de la pomme de terre (voir lettre de mai 2018). La chambre d'agriculture de région utilise **OPTIPROTECT** pour les maladies du blé (excepté l'oïdium). Basé sur des modèles d'Arvalis, l'outil intègre les données agronomiques (variété, précédent, travail du sol, date de semis, type de sol) et les données météo et donne l'évolution des risques et le déclenchement des protections. Dans les essais 2019, dans un contexte de pression faible, il a déclenché l'intervention septoriose au stade dernière feuille pointante à étalée pour une variété très sensible et au stade dernière feuille étalée à gonflement pour une peu sensible. En moyenne, il permet une économie de 5 à 20 euros / ha et 0,2 à 1 point d'IFT.

## AMBROISIE

Une nouvelle note nationale relative aux ambrosies vient d'être publiée. Celle-ci traite en particulier de leurs caractères distinctifs ainsi des moyens de gestion disponibles notamment mécaniques et prophylactiques.

[pour consulter la note ambrosie](#)



## XYLELLA FASTIDIOSA

A l'occasion de la période estivale, le ministère chargé de l'agriculture a lancé une nouvelle campagne de communication concernant la bactérie *Xylella fastidiosa*, et visant le grand public et les professionnels avec les objectifs suivants:

### Pour le grand public :

- l'informer du risque et de la gravité des dégâts économiques, environnementaux et patrimoniaux liés à *Xylella*,
- le sensibiliser à l'importance de ne pas rapporter de végétaux dans ses bagages et de les acheter dans des lieux dédiés,
- informer les automobilistes qui pénètrent dans une zone délimitée (en PACA et en Corse) que celle-ci est réglementée vis-à-vis de *Xylella*,
- informer les acheteurs de végétaux qui s'approvisionnent dans des établissements situés dans des zones délimitées qu'ils ne sont pas autorisés à sortir ces végétaux de la zone réglementée.

### Pour les professionnels :

- les sensibiliser à l'importance de n'acheter que des végétaux dûment contrôlés,
- les faire adhérer au rôle qu'ils ont à jouer dans l'identification des symptômes et le signalement des contaminations éventuelles auprès des services compétents.

La campagne de communication s'appuie notamment sur :

- la création d'un visuel pour les panneaux routiers qui seront apposés à l'entrée des zones délimitées (obligation réglementaire au sens de la décision d'exécution 2015/789/UE),
- la reprise du visuel de campagne « plantes en danger » (dont une version en anglais),
- un dispositif d'insertions du visuel dans les médias : presse grand public et digital,
- une diffusion du visuel de campagne dans les ports et aéroports,
- un dossier de presse sonore qui sera transmis à 850 radios locales (et web radios) avec un travail particulier qui sera fait avec les radios des zones PACA et Corse.

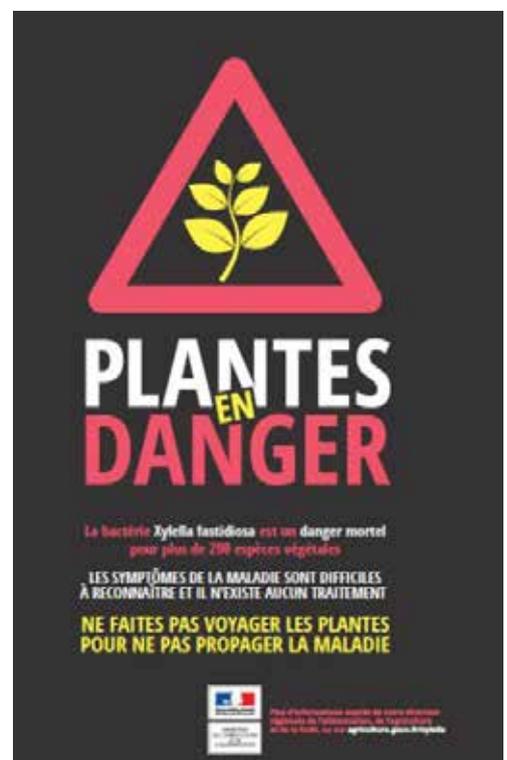
Une autre campagne de communication est lancée comme chaque été depuis 2015. Intitulée « gare à la rage », elle vise à sensibiliser sur le risque d'introduction de la maladie par des animaux contaminés à l'étranger.

## MILDIU DU TOURNESOL

Comme chaque année, une note commune Terres Inovia - INRA - GEVES fait le bilan du suivi des races de mildiou du tournesol sur le territoire, et rappelle les mesures de gestion contre cette maladie. Sur le plan national, c'est la race 714 qui domine, notamment dans les zones de culture traditionnelle du tournesol en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie. La race 704 est plutôt détectée dans la moitié nord de la France (donc 3 détections en Ile-de-France en 2017).

Pour notre région, sur la vingtaine de parcelles prospectées en 2018 par la Fredon et le SRAL, une seule présentait du mildiou (Noisy-Rudignon-77) avec l'ancienne race 710. Pour 2019, deux parcelles ont présenté des symptômes (analyses en cours).

[pour consulter la note mildiou](#)



## PLANTES TOXIQUES

Suite aux signalements de plusieurs cas d'intoxication grave, dont deux décès (un en 2018, l'autre en 2019), l'ANSES et le réseau des Centres antipoison ont publié un communiqué, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, attirant l'attention sur les risques liés à la confusion de plantes toxiques avec des plantes comestibles, lors de cueillettes dans la nature mais également dans le jardin. À travers son dispositif de toxicovigilance depuis 2012, l'ANSES recense en moyenne plus de 250 cas par an de confusion de plantes. Toutes les tranches d'âge sont touchées dont les enfants de moins de six ans. Ces confusions alimentaires concernent de multiples plantes et peuvent impliquer, en fonction des saisons, les fleurs, les bulbes, les graines, les baies, les racines, les feuilles, etc. Les symptômes les plus communs sont des troubles digestifs (douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhées) pouvant être graves pour certaines plantes comme les coloquintes qui peuvent se confondre avec la courge comestible. Certaines plantes provoquent également des symptômes plus graves, cardiaques ou neurologiques pouvant aller jusqu'au décès. Il s'agit par exemple, de la vérâtre confondue avec la gentiane, de la belladone confondue avec du raisin, ou encore de la digitale confondue avec la consoude.

### Autres exemples de confusions :

- le marron d'Inde avec la châtaigne,
- l'arum avec l'oseille ou l'épinard,
- l'oenanthe safranée avec du persil tubéreux,
- le bulbe de narcisse avec l'oignon,
- le colchique avec l'ail des ours ou du poireau sauvage,
- le datura avec de l'épinard,
- l'aconit napel (ou aconit tue-loup) avec du couscoul.

Pour limiter les risques d'intoxication par confusion, il est préconisé :

- de ne pas consommer de plantes ramassées en cas de doute sur leur identification,
- de cesser immédiatement de manger si la plante a un goût inhabituel ou désagréable,
- de ne pas cueillir par brassées, pour éviter de cueillir plusieurs espèces et de mélanger des espèces toxiques avec des espèces comestibles,
- de photographier sa cueillette pour en faciliter l'identification en cas d'intoxication.

## NOUVEAUX PROBLEMES EN CULTURES

### Pois d'hiver « roses »

Cette année, dans de nombreux secteurs, on signale la présence de grains roses à la récolte des pois d'hiver. C'est le cas en Seine-et-Marne, dans l'Yonne, dans l'Oise et dans l'ouest et le centre de la France. D'après Terres inovia, l'agent responsable serait une bactérie, nommée *Erwinia rhapontici*, un parasite de faiblesse qui produit un pigment rose. La bactérie profite de blessures sur les gousses (gels tardifs, grêle, dégâts d'insectes) pour contaminer les graines.

Ce phénomène est rare et mal connu (conditions favorisant le développement ? incidence ?). La bactérie peut se conserver dans les graines, et affecter leur faculté germinative. Elle pourrait également provoquer une nécrose à la base du collet et impacter la vigueur du pois. L'institut technique déconseille donc de semer un lot contaminé. Les plantules issues de graines « roses » pourraient être affaiblies, donc plus sensibles aux maladies et au risque de gel durant l'hiver.



Pois d'hiver roses - récolte 2019  
(photo DRIAAF-SRAL)

Il n'y a pas de données au niveau national et international sur la possibilité d'utiliser ces

graines roses en alimentation animale, et l'impact possible de cette bactérie. Par précaution, il paraît prudent de mélanger les lots contaminés avec des lots sains afin de limiter au maximum le risque de toxicité, qui à ce jour n'a pas été identifié. Concernant les pois dépelliculés (alimentation humaine), la bactérie semble n'être présente qu'au niveau des téguments et non des cotylédons. Sa présence ne devrait donc pas être un souci dans ce contexte de valorisation.

### **Nouveau ravageur sur betterave**

Le charançon *Lyxus junci* est une espèce répandue en Afrique du nord, Proche-Orient et en Europe méridionale où elle pose des problèmes tout spécialement dans les cultures de porte-graines. Ce coléoptère de grande taille (9 à 15 mm de long) utilise la culture betteravière pour assurer son cycle : sortie de diapause hivernale des adultes (notamment à partir des graminées de bordure), arrivée en culture (courant mai), ponte des œufs sur les betteraves (jusqu'à 150 œufs en 4 à 6 semaines), développement des larves et galeries dans le collet, nymphose, nouvelle génération d'adultes en août-septembre qui s'alimente avec les feuilles de betterave tout au long de l'automne sans causer de dégâts sur les pétioles et les collets. Outre la nuisibilité directe (pertes potentielles de 5 à 7% de rendement selon l'ITB en Limagne et jusqu'à 30% en production de porte-graines), les galeries sont une porte ouverte au développement du champignon *Rhizopus*, comme c'est le cas également pour la teigne.



Adulte de *Lyxus junci* (source Wikipédia)

Depuis quelques années, ce ravageur était présent essentiellement dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier mais on note désormais une extension de son aire. En 2018, il a été observé dans l'Yonne et dans l'Aube et cette année il est signalé pour la première fois en Ile-de-France par le réseau d'épidémiosurveillance et le bulletin de santé du végétal début juillet comme à Roinvilliers (91), Aufferville, Tousson, Crisenoy (77). Présence également dans le Loiret.

Aucune technique de piégeage n'est validée pour détecter l'arrivée des adultes dans les parcelles de betteraves. Seule l'observation visuelle en bordure de champ et sur les betteraves permet de détecter la présence des adultes, sur lesquels la lutte pourrait s'envisager mais on manque de références pour l'instant.



Dégâts de larves de charançon dans les pétioles et le collet (source CA 63)

## DES JARDINERIES ENGAGÉES DANS LA RÉDUCTION DE PHYTOS

*La réglementation, à travers la loi Labbé, a interdit l'usage des produits phytomédicamenteux aux jardiniers amateurs depuis le 1er janvier 2019 (sauf produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique ou substances à faible risque). Le changement de pratiques, le recours à des méthodes alternatives doivent faire l'objet d'un accompagnement de la part des professionnels du secteur. C'est l'un des objectifs de la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement ». Témoignage de Thierry de Beauvillé, gérant du groupe Poullain, qui s'est engagé dans cette démarche.*



(photo DRIAAF-SRAL)

### **Un peu d'histoire**

En 1946, Bernard Poullain diversifie son exploitation agricole en créant une pépinière à la Queue-lez-Yvelines. Dix ans plus tard, il s'ouvre à la distribution en créant une première jardinerie sur le même site, qui propose les végétaux produits sur place et les articles classiques des jardineries. L'entreprise va se développer et ouvrir 6 autres magasins : Magnanville, Maurepas (78), Osny (95), Mareuil-les-Meaux (77) et deux près de Rouen. Jusqu'au 31 décembre 2018, les enseignes seront des franchises de Jardiland. Le groupe de 180 personnes, géré par le fils (Philippe Poullain) et le petit-fils (Thierry de Beauvillé) du fondateur, a souhaité reprendre son indépendance et développer son propre concept de jardinerie.

### **Une démarche d'entreprise**

Le groupe Poullain a souhaité revenir aux sources de son métier, celui d'embellir l'environnement en revenant à des pratiques plus saines et plus durables. Des ateliers internes ont été mis en place afin d'identifier les besoins des équipes et les attentes des clients. Plusieurs pistes ont été dégagées : la formation des équipes en premier lieu, l'information et l'éducation des clients, le référencement des produits (une veille technique est réalisée sur les nouveautés biocontrôle), la mise en place d'animations.

La formation du personnel se fait en interne via l'école Poullain. Intitulée le « soin des plantes », elle s'est traduite par un premier cycle sur les méthodes alternatives, le biocontrôle, les préparations naturelles peu préoccupantes. La totalité des agents concernés (une soixantaine) ont été formés. Un deuxième cycle plus approfondi est prévu à l'automne 2019, notamment sur la lutte biologique et les auxiliaires.

Du côté des animations, une première a été organisée les 18 et 19 mai dernier sous la forme d'une opération de collecte des produits phytos des particuliers. Elle a permis de récolter 350 kg de produits sur les 7 jardineries du groupe. Les clients ramenant des produits reçoivent un bon d'achat de 10 euros en échange. Une autre opération aura lieu cette fois sur 10 jours (du 17 au 31/10/2019). Cela se fait en partenariat avec Eco DDS. Dans la continuité de cette opération, des bornes pérennes seront testées dans certains magasins dès cet automne.

## L'engagement dans la charte

Dans le prolongement de sa démarche, le groupe Poullain vient de formaliser son engagement dans la charte régionale « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » qui va lui apporter de nouveaux outils. Des fiches thématiques (les associations de plantes, le compostage, les solutions biologiques, etc) seront à disposition sur des présentoirs. Un livret « savoir jardiner au naturel » sera consultable. Des loupes binoculaires seront installés pour le diagnostic et la pédagogie. Fredon Ile-de-France assurera un accompagnement notamment pour des animations en magasin, des ateliers pour les clients ou des formations complémentaires aux formations internes.



(photo Poullain)

Pour M. de Beauvillé, ces engagements sont nécessaires car c'est le sens de l'histoire. La perte de chiffre d'affaire sur les produits phytos classiques est compensée par la vente de solutions alternatives (outillage, paillage, produits de biocontrôle, auxiliaires, etc.). Au niveau du grand public, la transition est plus aisée avec les jeunes générations, plus sensibilisées et que l'on peut convaincre avec des mots simples, qu'avec les seniors qui utilisaient des produits à effet immédiat, mais plus nocifs pour l'environnement. La force de la formation interne développée chez Poullain est qu'elle a permis de confronter des vendeurs de cette jeune génération, à d'autres vendeurs plus anciens et qui connaissent « des remèdes de grand-mère ».

Cette démarche valorise aussi les actions mises en oeuvre depuis de nombreuses années en matière de protection biologique intégrée (PBI) que ce soit sur les 6 ha de la pépinière (qui fait partie du réseau épidémiosurveillance et du réseau DEPHY pépinières) que dans la serre à papillons. Celle-ci sert également d'outil pédagogique vis-à-vis des enfants, un levier important également pour faire changer les mentalités.



Lutte biologique dans la serre tropicale (photo DRIA AF-SRAL)

La charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » portée par Fredon Ile-de-France a été lancée officiellement en novembre 2018. Elle vise à accompagner les changements de pratiques des particuliers à travers les distributeurs.

Après AQUI'Brie et le PNR de la haute vallée de Chevreuse, une nouvelle structure relai s'est jointe en avril dernier, le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB). Le nombre de jardinerie adhérentes est désormais de 15. La charte leur permet de bénéficier de documents de communication, d'une formation gratuite et de tarifs préférentiels pour les animations d'atelier.



Contact : [environnement@fredonidf.com](mailto:environnement@fredonidf.com)  
Téléphone : 01.56.30.00.24

